

Cap-Santé, le 18 mars 2015

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
18 mars 2015, à 20 h à la salle de la Préfecture, sise au
185, Route 138, à Cap-Santé.**

20 H

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par
M. Denis Langlois, préfet et maire de la Municipalité de
Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sont présents, Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Sylvain Germain
Ville de Lac-Sergent	Denis Racine
Ville de Neuville	Bernard Gaudreau
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Alain Fréchette
Municipalité de St-Ubalde	Pierre St-Germain

Sont également présents, Madame et Monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 février 2015

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 Liste des débours du 7 février au 11 mars 2015

*1.2 Engagement de madame Sara Germain à titre de technicienne
administrative*

*1.3 Travaux de réfection de la préfecture – Autorisation de procéder
à un appel d'offres public*

*1.4 Programme d'intervention sur les infrastructures routières locales
(PIIRL) – Autorisation de procéder à un appel d'offres public*

1.5 Réserves pour activités non réalisées au 1^{er} janvier 2015

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

- 2.1 Programme d'aide à la mise en valeur des TNO – Formation d'un comité d'analyse des projets soumis

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 Dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 24 février 2015
- 3.2 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
- 3.2.1 Règlement numéro V-549 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Donnacona
- 3.2.2 Règlement numéro 425-15 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 396-12) de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- 3.2.3 Règlement numéro 426-15 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- 3.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par le ministère des Transports sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
- 3.4 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Alban
- 3.5 Avis de la MRC de Portneuf relatif à la modification des limites territoriales des unités d'aménagement forestier de la Capitale-Nationale
- 3.6 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona :
- 3.6.1 Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 3.6.2 Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 3.6.3 Demande d'avis au ministre sur la conformité du projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales
- 3.7 Programme d'aide financière aux MRC – Reddition de compte annuelle au MAMOT et autorisation de signature
- 3.8 Renouvellement de contrat pour le service de cartographie en ligne
- 3.9 Règlement numéro 356 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'attribuer une vocation récréative au site de l'entreprise Village Nature et Plein Air Au Chalet en Bois Rond et de revoir les normes de lotissement applicables
- 3.10 Reddition de compte 2014 de l'entente de développement culturel – Adoption
- 3.11 Fonds Patrimoine et Culture 2014 – Projets recommandés par le comité d'analyse

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 4.1 Acquisition d'outils spécialisés en géomatique – Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 5.1 Pacte rural de la MRC de Portneuf :
- 5.1.1 Adoption du rapport final (liste des financements accordés) du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Portneuf
- 5.1.2 Adoption du Plan de travail et de la Politique d'investissement du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Portneuf

- 5.2 Centre d'archives régional de Portneuf (CARP) – Aide financière additionnelle
- 5.3 Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf (FASAP) – Demande de participation financière de 10 000 \$
- 5.4 Représentation de la MRC au Forum des élus de la Capitale-Nationale – Nominations
- 5.5 Fonds local de solidarité (FLS) – Contribution de la MRC de 250 000 \$
- 5.6 JeunEsson Portneuf – Demande de participation financière 2015 de 1 500 \$ pour le Gala des bénévoles et de la jeunesse de Portneuf
- 5.7 La Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf – Demande de participation financière 2015 de 3 000 \$

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 6.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire
- 6.2 Commission du développement social et économique
- 6.3 Commission de l'environnement
- 6.4 Commission de l'administration
- 6.5 Rapport mensuel du CLD
- 6.6 Comité de sécurité publique
- 6.7 Comité de sécurité incendie
- 6.8 Comité Approche territoriale intégrée (ATI)
- 6.9 Transport régional
- 6.10 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **1^{er} avril 2015** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **15 avril 2015** (19 h 30 : caucus / 19 h 45 : séance publique).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 36-03-2015

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 FÉVRIER 2015

CR 37-03-2015

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 février 2015 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 18 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 7 FÉVRIER AU 11 MARS 2015

CR 38-03-2015

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	73 994,58 \$
Débours :	200 867,00 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	15,00 \$
Culture :	4 669,00 \$
Subventions/Ententes :	1 250,00 \$
Territoires non organisés :	2 012,72 \$

GRAND TOTAL : **282 808,30 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 7 février au 11 mars 2015;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 7 février au 11 mars 2015, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 ENGAGEMENT DE MADAME SARA GERMAIN À TITRE DE TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE

CR 39-03-2015

CONSIDÉRANT que la direction générale nécessite l'embauche d'un(e) technicien(ne) administratif(ve) suite au départ de l'adjointe administrative en février dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 56 candidatures pour le poste de technicien(ne) administratif(ve);

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué de la directrice générale et de la secrétaire-trésorière adjointe, conformément à la politique d'embauche de la MRC, pour effectuer la sélection du candidat;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, après entrevues, recommande unanimement au conseil Mme Sara Germain à titre de technicienne administrative;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'engagement, à compter du 7 avril 2015, de Mme Sara Germain, à titre de technicienne administrative, à temps plein;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de la nouvelle technicienne administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PRÉFECTURE – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CR 40-03-2015

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection à la préfecture doivent être réalisés et qu'un règlement d'emprunt de 1,5 M \$ a été autorisé à cet effet le 4 mars 2015 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des travaux nécessite un appel d'offres public, publié dans un journal et sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO);

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la réfection de l'édifice de la préfecture sis au 185, route 138 à Cap-Santé, conformément aux plans et devis préparés par la firme Bouchard & Laflamme, architectes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Dominic Tessier Perry, maire de la Municipalité de Saint-Casimir, demande d'inscrire sa dissidence aux minutes de l'assemblée.

1.4 PROGRAMME D'INTERVENTION SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CR 41-03-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 63-04-2013, a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Programme PIIRL;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2014, le ministre des Transports, M. Robert Poëti, confirmait à la MRC le versement d'une aide financière de 42 500 \$ afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et au processus d'un appel d'offres de services avec la participation d'un consultant spécialisé en la matière;

CONSIDÉRANT que ledit appel d'offres est prêt et qu'étant donné les coûts estimés à plus de 100 000 \$, la direction générale désire publier ce dernier via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et via le journal régional Le Courrier de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation d'un Plan d'intervention sur les infrastructures routières locales dans Portneuf;

QUE le conseil désigne Mesdames France Thibault, ingénieure, et Josée Frenette, directrice générale de la MRC, ainsi que M. Patrice Gagnon aménagiste à la MRC de Portneuf, membres du comité de sélection pour l'analyse des soumissions;

QUE le conseil adopte la grille d'analyse jointe à cette résolution qui servira à évaluer les firmes de consultants qui présenteront une offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RÉSERVES POUR ACTIVITÉS NON RÉALISÉES AU 1^{ER} JANVIER 2015

CR 42-03-2015

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption du budget 2015, certains montants à réserver à même son surplus d'exercice n'étaient pas encore connus, notamment pour des dépenses reliées aux projets culturels 2014 et au PDZA (plan de développement de la zone agricole);

CONSIDÉRANT que ces sommes qui avaient été prévues au budget 2014, mais qui n'ont pas été réalisées en date du 31 décembre 2014, devront être déboursées pour des dépenses prévues pour 2015;

CONSIDÉRANT que les soldes disponibles au 31 décembre 2014 sont :

Acquisition d'œuvres d'art :	2 000,00 \$
Projets culturels 2014 de la MRC :	28 825,68 \$
Projets arts et patrimoine 2014	3 721,26 \$
PDZA (plan de développement de la zone agricole)	<u>21 575,82 \$</u>
Total :	56 122,76 \$

CONSIDÉRANT que, dans le dossier sur la politique culturelle, tous les soldes des années antérieures apparaissent déjà dans des postes de fonds réservés à cet effet;

Il est proposé par M. Jean Poirier et résolu :

QUE le conseil autorise le prélèvement de la somme de 56 122,76 \$ au poste budgétaire numéro 59 11000 000, soit le surplus non affecté, afin d'être réservée pour les différents projets inscrits ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

2.1 PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – FORMATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS

CR 43-03-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis sur pied depuis quelques années un programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés qui vise à soutenir des activités qui doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf (TNO Lac-Blanc, TNO Linton et TNO Lac-Lapeyrère);

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT la nature des objectifs inhérents de la politique qui consistent à favoriser le développement régional, mettre en œuvre des projets d'intérêt communautaire ou collectif, favoriser le maintien et le développement de l'accessibilité des TNO ainsi que permettre la réhabilitation environnementale du milieu;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide vient déterminer le cadre d'application, de même que les modalités d'attribution liées à la contribution financière susceptible d'être accordée par la MRC de Portneuf à l'égard des projets qui auront été reconnus éligibles;

CONSIDÉRANT que, suivant les modalités d'application du programme, un comité d'analyse doit être désigné par le conseil de la MRC de Portneuf pour procéder à l'analyse des dossiers de présentation des projets et formuler les recommandations appropriées relativement à l'attribution des subventions;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf désigne MM. Jean Mainguy, Daniel Dion, Archill Gladu, ainsi que Marc-André Tremblay, directeur de la Réserve faunique de Portneuf, pour former le comité d'analyse des projets présentés cette année dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 24 FÉVRIER 2015

Le rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 24 février 2015 a été remis à chacun des membres du conseil.

3.2 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 44-03-2015

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro V-549 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 425-15 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 396-12) de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- règlement numéro 426-15 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

CR 45-03-2015

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 8 janvier 2015, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par le ministère des Transports sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à acquérir une partie des lots 4 908 960, 4 908 209 et 4 908 347 du cadastre du Québec afin de procéder à la reconstruction du pont de la rivière Jacquot situé sur le rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que les parcelles visées par cette demande couvrent une superficie de 778,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme

fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable à l'égard de ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- le projet visant la reconstruction du pont de la rivière Jacquot concerne une superficie réduite de territoire agricole;
- il s'agit d'un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour améliorer la fonctionnalité du réseau routier dans ce secteur;
- le projet envisagé ne semble pas engendrer de conséquences négatives sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

CR 46-03-2015

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 16 janvier 2015, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Alban sur une partie du lot 4 615 753 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à effectuer des travaux de remplissage d'une ancienne sablière afin d'assurer la protection de la prise d'eau potable municipale;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la réalisation du projet de la Municipalité sont de 12 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable à l'égard de ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi et qu'à cet égard, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique jugé nécessaire pour assurer une protection adéquate de la prise d'eau potable de la Municipalité;
- les travaux de remblai et la plantation d'arbres sur le lot visé par la demande permettront la remise en état du terrain et seront bénéfiques pour la protection de la ressource en eau potable;
- le projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles puisque la superficie de 12 300 mètres carrés faisant l'objet de la demande constitue une ancienne sablière;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIF À LA MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA CAPITALE-NATIONALE

CR 47-03-2015

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) réalise un exercice de consultation publique en regard des modifications qu'il compte apporter aux limites territoriales des unités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que, dans la région de la Capitale-Nationale, le MERN propose de fusionner les quatre territoires actuels en deux nouvelles unités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que le découpage proposé aura pour effet d'augmenter de façon importante la superficie des unités d'aménagement forestier dans la région;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf estime important que la nouvelle délimitation des unités d'aménagement forestier puisse adhérer à une certaine logique de planification géographique et que la reconfiguration de ces territoires de gestion soit réalisée de manière à assurer une certaine cohérence avec les outils de planification et de développement qui sont propres aux régions;

CONSIDÉRANT que le découpage des territoires qui est proposé par le MERN ne concorde pas avec les limites de la région administrative de la Capitale-Nationale ou des territoires des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que des critères tels l'historique de planification, l'appartenance territoriale et les divisions administratives qui sont actuellement reconnues devraient, à la base, être considérés pour déterminer les nouveaux territoires des unités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que la concordance de ces territoires avec celui de la région administrative de la Capitale-Nationale permettrait d'exercer une meilleure complémentarité avec les autres cadres de planification qui sont actuellement en vigueur;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir les nouvelles limites des unités d'aménagement forestier (UAF), de manière à ce que celles-ci puissent correspondre au découpage de la région administrative de la Capitale-Nationale et des municipalités régionales de comté;

QUE la MRC de Portneuf souligne l'importance que son territoire soit compris à l'intérieur d'une seule unité d'aménagement forestier;

QUE, dans le cadre de cette révision territoriale, la portion nord-ouest de la Réserve faunique de Portneuf soit intégrée à l'unité d'aménagement forestier 031-71.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE DONNACONA

3.6.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 48-03-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la ville de Donnacona connaît depuis plusieurs années un essor important en matière de développement résidentiel sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a adressé en mars 2012 une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que les espaces visés par la demande sont compris à l'intérieur d'une aire agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement et qu'un agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona nécessite une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par ses résolutions CR 116-06-2012 et CR 155-09-2013 a appuyé les démarches entreprises par la Ville de Donnacona concernant la demande d'exclusion de certaines parties de la zone agricole aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire défavorable transmise par la CPTAQ en date du 27 mars 2013 concernant la demande initiale visant à exclure certains espaces du territoire de la zone agricole pour des fins urbaines;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a jugé opportun d'amender sa demande d'exclusion afin de tenir compte des préoccupations soulevées par la CPTAQ en matière de planification et de développement du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion amendée de la Ville de Donnacona repose sur une importante diminution de l'espace requis en zone agricole, une réduction de l'horizon de développement envisagé et qu'elle fait état d'un effort de densification accru à l'égard de son développement projeté et des zones urbaines existantes;

CONSIDÉRANT que les espaces demandés s'inscrivent suivant une logique d'aménagement étant en continuité du développement résidentiel amorcé vers l'est dans le prolongement du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT que les possibilités de développement urbain de la ville sont assujetties à d'importantes contraintes géographiques à l'ouest (rivière Jacques-Cartier), au nord (autoroute Félix-Leclerc) et au sud (fleuve Saint-Laurent) et que le secteur visé par la demande de la Ville de Donnacona représente celui étant le plus approprié pour assurer une continuité avec le tissu urbain et les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT qu'il a été clairement démontré que l'offre en espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ne peut suffire à combler les besoins anticipés en matière de construction résidentielle au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la demande a été justifiée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il a été démontré qu'il s'agissait d'un espace de moindre impact sur l'agriculture pour répondre aux besoins en matière d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ses orientations en matière d'urbanisation, la MRC de Portneuf juge essentiel d'assujettir l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona à certaines exigences particulières en matière de gestion de l'urbanisation afin notamment d'augmenter la densité d'occupation résidentielle à l'intérieur de la nouvelle zone d'expansion urbaine de la ville;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 27-02-2015, a mandaté le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour préparer un projet de règlement et entreprendre les procédures de modification au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 18 février 2015;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la ville de Donnacona devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6.2 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CR 49-03-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier son

schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse, il appert que le périmètre d'urbanisation délimité pour la ville de Donnacona ne pourra bientôt plus suffire pour combler les besoins anticipés en matière de construction résidentielle pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a démontré le besoin d'espaces à construire sur son territoire pour assurer le développement de son secteur résidentiel et assurer le soutien de son rythme de croissance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par M. Alain Fréchette et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la commission de l'aménagement et du développement du territoire de tenir l'exercice de consultation publique prescrit par la loi à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6.3 DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

CR 50-03-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et visant à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona (résolution numéro CR 48-03-2015);

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis du ministre en regard de ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de lui formuler un avis concernant le projet de règlement qui vise à modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Donnacona.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC – REDDITION DE COMPTE ANNUELLE AU MAMOT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 51-03-2015

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC, la MRC de Portneuf a signé une entente de gestion avec le MAMOT et qu'un avenant a été ajouté à cette entente précisant les projets, les attentes et les objectifs poursuivis par la MRC de Portneuf pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière admissible prévu à l'entente de gestion est de 88 550 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que les trois projets ont été présentés dans le cadre de cette entente pour l'année 2014 et qu'ils portaient sur les sujets suivants :

- Projet A : Gestion, actualisation et mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement;
- Projet B : Outils Internet et géomatique liés à l'aménagement du territoire;
- Projet C : Mise en œuvre du Parc naturel régional de Portneuf;

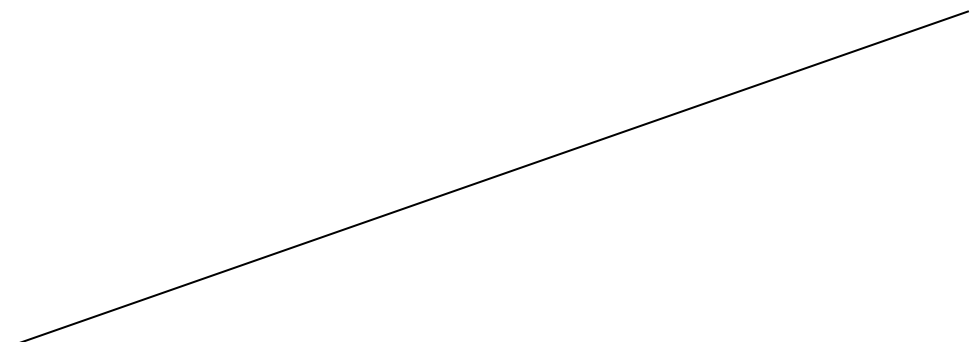
CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a dressé un bilan de réalisation desdits projets pour l'année 2014;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve le bilan de réalisation produit par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour l'année 2014;

QUE le conseil autorise la directrice générale et/ou le préfet à signer le rapport à transmettre au MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Bilan annuel du projet A : GESTION, ACTUALISATION ET MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Attentes : Assurer une gestion efficace du schéma d'aménagement et de développement, en réévaluer le contenu et l'adapter aux nouveaux enjeux d'aménagement et aux besoins jugés importants pour le milieu			
Principales activités	Coûts estimés 2014	Coûts réels 2014	État de la situation et suivi
Analyse des demandes de modification au SAD, coordination des travaux de la commission de l'aménagement et du développement du territoire et présentation des dossiers au conseil de la MRC.	8 000 \$	<u>8 641,19 \$</u>	Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a traité différents dossiers liés à la modification du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et coordonné les travaux de la commission de l'aménagement et du développement du territoire. Cette dernière s'est réunie à 2 reprises au cours de l'année 2014. Les principaux dossiers traités par cette commission ont consisté en l'analyse de demandes ayant été formulées par les entreprises Sable Marco inc. et le Village Nature et Plein Air Au Chalet en Bois Rond. Suite aux recommandations de la commission de l'aménagement et du développement du territoire, le conseil a entamé le processus de modification à son schéma d'aménagement et de développement en date du 10 décembre 2014.
Analyse des demandes relatives à la zone agricole, coordination des travaux du comité consultatif agricole (COCAG) et présentation des dossiers au conseil de la MRC.	10 000 \$	<u>14 215,66 \$</u>	Différents dossiers relatifs à des projets en zone agricole ont été traités par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en 2014. Le COCAG s'est réuni à six reprises, notamment pour analyser différentes modifications à la réglementation d'urbanisme en zone agricole ainsi que diverses demandes d'autorisation, d'exclusion ou de modification au schéma d'aménagement et de développement. Les principaux dossiers traités à l'égard de la zone agricole concernent : - Des demandes d'exclusion de la zone agricole (Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Saint-Marc-des-Carrières); - Des demandes d'autorisation pour des projets publics ou d'utilité publique (4); - Une demande relative au développement de la villégiature en bordure du lac à la Perchaude situé dans la municipalité de Saint-Ubalde; - Une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement formulée par l'entreprise Sable Marco inc.

Principales activités	Coûts estimés 2014	Coûts réels 2014	État de la situation et suivi
Assurer une mise à jour continue du SAD et la rendre disponible sur le site Internet de la MRC.	800 \$	<u>294,02 \$</u>	<i>Comme aucune nouvelle modification au schéma d'aménagement n'est entrée en vigueur en 2014, le temps requis pour cette activité n'a pas été très significatif. Quelques heures de secrétariat ont été nécessaires afin d'ajuster certaines informations apparaissant déjà sur le site Internet de la MRC.</i>
Analyse de la conformité des règlements de concordance et des modifications apportées aux plans et règlements d'urbanisme locaux et présentation des dossiers au conseil de la MRC.	20 000 \$	<u>19 776,72 \$</u>	<i>L'analyse de la conformité des plans et règlements de concordance et des modifications apportées aux règlements d'urbanisme constitue une activité qui sollicite beaucoup le personnel du SATU. En 2014, 45 règlements de modification à la réglementation d'urbanisme ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC. Chaque règlement soumis au conseil de la MRC fait l'objet d'un rapport d'analyse rédigé par le SATU et de recommandations quant à la conformité au SAD.</i> <i>À cela s'ajoute l'analyse des règlements de concordance adoptés par les différentes municipalités en vue d'assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement entré en vigueur en 2009. À l'heure actuelle, 13 municipalités ont finalisé cette opération et trois autres municipalités ont entamé leur processus d'adoption. Seulement deux municipalités ainsi que les TNO n'ont pas encore entamé la procédure d'adoption. Les travaux devraient être finalisés pour l'ensemble des municipalités au cours de l'année 2015.</i>
Analyse de la conformité des projets d'intervention à réaliser sur le territoire et avis divers.	5 000 \$	<u>8 762,03 \$</u>	<i>Le SATU doit se prononcer sur diverses demandes d'interventions à réaliser sur le territoire, en transmettant des avis ou des commentaires techniques pour attester de la conformité par rapport aux divers règlements adoptés par la MRC ou au schéma d'aménagement et de développement en vigueur. À cet égard, les analyses produites par le SATU ont notamment conduit à la délivrance de 14 attestations de conformité en vertu de l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.</i>

Principales activités	Coûts estimés 2014	Coûts réels 2014	État de la situation et suivi
Réalisation d'un projet d'arrimage entre le SAD et les plans directeurs de l'eau.	10 000 \$	<u>3 169,32 \$</u>	Les travaux liés à ce projet impliquent principalement le coordonnateur de la gestion des cours d'eau de la MRC. Ils sont réalisés en étroite collaboration avec la CAPSA et les autres conseils de bassin. Des comités (technique et d'arrimage) ont été mis en place afin de voir à la bonne marche du projet. En 2014, il y a eu moins de temps consacré à ce projet que ce qui avait été anticipé au départ. Le travail s'est poursuivi en collaboration avec les membres du comité technique et le dossier a été analysé lors d'une rencontre de la commission de l'environnement. Un document technique regroupant les enjeux, objectifs et actions qui sont le squelette de l'arrimage a été préparé par le coordonnateur de la gestion des cours d'eau. Ce document a aussi été transmis au comité de travail de la MRC pour information. Un projet de chapitre sur la gestion de l'eau dans la MRC de Portneuf est en cours de préparation par le comité technique.
TOTAL	<u>53 800 \$</u>	<u>54 858,94 \$</u>	

Bilan annuel du projet B : OUTILS INTERNET ET GÉOMATIQUE LIÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Attentes : Poursuivre le développement des outils Internet et de la géomatique et en promouvoir l'utilisation			
Principales activités	Coûts estimés 2014	Coûts réels 2014	État de la situation et suivi
Continuer l'intégration de données géomatiques aux différents outils Internet, en favoriser l'accessibilité et développer des outils destinés aux besoins des utilisateurs.	8 000 \$	<u>10 561,80 \$</u>	<i>Le développement des outils communs d'accès à la cartographie régionale s'est poursuivi. Certains problèmes persistent cependant au niveau des serveurs locaux. Plusieurs nouvelles couches d'informations se sont ajoutées à la demande spécifique de certaines municipalités.</i>
Poursuivre l'amélioration de l'outil JMap en intégrant les métadonnées reliées à chacune des couches d'information.	6 500 \$	<u>6 191,69 \$</u>	<i>Plusieurs nouvelles couches d'informations ont été intégrées à JMap au niveau régional et local et certaines métadonnées sont maintenant disponibles de façon à indiquer les versions de mises à jour et la date de celles-ci.</i>
Améliorer et actualiser le système de gestion de l'information relié aux permis de construction et permettant de suivre l'évolution de l'urbanisation sur le territoire.	2 000 \$	<u>6 596,54 \$</u>	<i>À l'aide de ses outils géomatiques, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme compile et produit annuellement un bilan des permis de construction délivrés par les municipalités dans les diverses parties de leur territoire (périmètre d'urbanisation, îlots déstructurés, aires agricoles dynamiques et viables, etc). Ce travail s'est poursuivi en 2014 et a fait l'objet de plusieurs améliorations. Différents outils (tableaux, cartes) permettant de tracer l'évolution de l'urbanisation sur le territoire sont maintenant disponibles.</i>

Principales activités	Coûts estimés 2014	Coûts réels 2014	État de la situation et suivi
Favoriser l'apprentissage et l'utilisation des outils Internet et de géomatique par le personnel des municipalités et de la MRC.	1 500 \$	<u>4 971,24 \$</u>	<i>Le support technique au personnel municipal au niveau des outils cartographiques communs se poursuit et l'utilisation de ceux-ci est de plus en plus généralisée. Les nouvelles versions de cartographie en ligne sont plus performantes et l'accès public a été amélioré notamment pour les tablettes numériques et les téléphones intelligents. De plus, la disponibilité de la photo aérienne de 2012 semble être grandement appréciée.</i>
Constituer un projet de révision des limites des îlots déstructurés en zone agricole.	6 500 \$	<u>5 158,20 \$</u>	<i>Plusieurs nouveaux mandats de rénovation cadastrale ont été déposés et les fichiers de base sont modifiés en conséquence. C'est le cas, entre autres, des grandes affectations du territoire et notamment des aires agricoles et des îlots déstructurés. Une plus grande disparité est apparue entre les limites de propriétés et celles des îlots par exemple. Le travail se poursuit pour la confection de cartes illustrant cette problématique ainsi que des propositions de révision de ces limites tout en tenant compte des commentaires reçus des municipalités.</i>
TOTAL	<u>24 500 \$</u>	<u>33 479,47 \$</u>	

Bilan annuel du projet C : MISE EN ŒUVRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF

Attentes : Reconnaître un statut de parc régional au territoire localisé dans le secteur des lacs Long et Montauban, du lac Carillon et des lacs de Saint-Alban			
Principales activités	Coûts estimés 2014	Coûts réels 2014	État de la situation et suivi
Poursuivre les démarches visant l'obtention du statut de parc régional à ce territoire, conformément aux étapes prévues dans le cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux.	10 250 \$	5 576,26 \$	En 2014, la MRC de Portneuf a poursuivi ses démarches pour obtenir le statut de parc régional au secteur des lacs Long et Montauban, du lac Carillon et des lacs de Saint-Alban. Après avoir adopté son règlement numéro 348 décrétant l'emplacement du Parc naturel régional de Portneuf en date du 27 novembre 2013, la MRC de Portneuf a accentué ses démarches en vue de procéder à la signature d'une entente générale pour l'exploitation de ce parc. Cette dernière a été ratifiée à l'été 2014 par les ministres de l'Énergie et des Ressources naturelles, des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Une inauguration officielle a eu lieu en date du 19 septembre 2014. Les démarches en vue d'obtenir la délégation de gestion foncière à l'intérieur des zones de récréation principales du parc régional ont également été entreprises en 2014. Une entente devrait être signée à cet effet au cours de l'année 2015. Comme les délais pour la ratification des ententes ont été plus longs que prévus initialement, le plan directeur d'aménagement et de gestion du parc n'a pu être finalisé en 2014. L'adoption d'un règlement concernant les activités à l'intérieur du parc régional a été reportée en 2015.

Principales activités	Coûts estimés 2014	Coûts réels 2014	État de la situation et suivi
Supporter la Corporation de gestion du Parc naturel régional dans son mandat lié au déploiement et à la gestion des opérations et du financement des activités à l'intérieur de ce territoire.			<i>En 2014, le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a participé à six rencontres de la Corporation de gestion du parc naturel régional de Portneuf en vue de soutenir techniquement cette dernière dans ses activités. Il a également participé à plusieurs rencontres techniques ou d'informations liées à la création du Parc régional naturel de Portneuf. Des rencontres avec différents intervenants ont également eu lieu en 2014, notamment avec des représentants de la nation huronne-Wendate, du Bureau de la sécurité nautique, des clubs de quads et de motoneiges, de Solifor Perthuis inc. et des villégiateurs du territoire.</i>
Participer aux travaux du comité technique destiné à assurer la mise en œuvre et le développement des activités du parc régional.			
TOTAL	<u>10 250 \$</u>	<u>5 576,26 \$</u>	
TOTAL 3 PROJETS	<u>88 550 \$</u>	<u>93 914,67 \$</u>	

3.8 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

CR 52-03-2015

CONSIDÉRANT la résolution CR 49-02-2009 par laquelle la MRC de Portneuf se dotait d'un produit de cartographie en ligne JMap offert par la compagnie Kheops technologies inc. devenu K2 Geospatial;

CONSIDÉRANT que le contrat accordé en 2009 et renouvelé en 2012 était pour une période de 3 ans, lequel vient à échéance en mars 2015;

CONSIDÉRANT que le produit a été développé depuis, au niveau local également, notamment en évaluation foncière et pour les TNO;

CONSIDÉRANT que le produit répond aux besoins, qu'il est compatible avec les systèmes existants et que la majorité des données géomatiques de la MRC y est configurée;

CONSIDÉRANT que, lors de la préparation des prévisions budgétaires 2015, le conseil de la MRC a prévu les sommes nécessaires concernant ce service pour l'année en cours;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil des représentants de la MRC de Portneuf renouvelle le contrat de services avec la compagnie K2 Geospatial relativement à la cartographie en ligne JMap, pour la somme totale de 103 500 \$ plus taxes, qui sera répartie en factures trimestrielles sur 3 ans;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf tous les documents afférents audit produit;

QUE la dépense pour 2015 totalisant un maximum de 34 500 \$ taxes en sus soit comptabilisée aux postes budgétaires numéros 02 61100 672, 02 15100 672 et 02 61400 672 de la MRC de Portneuf;

QUE cette dépense de 34 500 \$ soit également budgétée pour les années 2016 et 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 RÈGLEMENT NUMÉRO 356 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'ATTRIBUER UNE VOCATION RÉCRÉATIVE AU SITE DE L'ENTREPRISE VILLAGE NATURE ET PLEIN AIR AU CHALET EN BOIS ROND ET DE REVOIR LES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES

CR 53-03-2015

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Village Nature et Plein Air Au Chalet en Bois Rond a formulé, en date du 14 juillet 2014, une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement en vue de pouvoir appliquer des normes de lotissement qui tiennent compte de la mise en place d'un éventuel réseau d'égout privé autonome;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Village Nature et Plein Air Au Chalet en Bois Rond souhaite développer un nouveau secteur destiné à l'implantation de plus petits chalets en bois rond en vue de bonifier son offre touristique et consolider davantage la vocation récréotouristique de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la propriété de l'entreprise est située à l'intérieur d'une affectation résidentielle rurale et qu'à l'intérieur de cette affectation, le schéma d'aménagement et de développement prescrit des normes minimales de lotissement applicables aux terrains partiellement desservis qui sont de 4 000 m² lorsque les terrains sont situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'affectation résidentielle rurale qui est attribuée à ce secteur par le schéma d'aménagement et de développement ne correspond pas à la réalité du milieu et qu'il convient de reconnaître la vocation récréative dominante du site occupé par l'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification au schéma d'aménagement est recommandée par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 205-11-2014 a mandaté le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour préparer un règlement et entreprendre les procédures de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 26 novembre 2014 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi en date du 12 mars 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 356 modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'attribuer une vocation récréative au site de l'entreprise Village Nature et Plein Air Au Chalet en Bois Rond et de revoir les normes de lotissement qui sont applicables à cet espace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 REDDITION DE COMPTE 2014 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – ADOPTION

CR 54-03-2015

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu une nouvelle entente de développement culturel triennale en mars 2012;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2014, les deux parties se sont engagées à verser une somme de 40 000 \$ chacune (pour un total de 80 000 \$) pour la réalisation des projets prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte annuelle est nécessaire pour assurer le suivi de cette entente et pour mesurer l'évolution des projets;

CONSIDÉRANT qu'un projet de l'entente précédente (2008-2011) s'est terminé entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, et les actions concernant ce projet sont aussi inscrites dans le rapport déposé;

CONSIDÉRANT que l'agente de développement culturel a déposé les documents prescrits dans le protocole d'entente aux représentants du conseil de la MRC de Portneuf et que ceux-ci en ont pris connaissance;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accepte le dépôt et le contenu de la reddition de compte 2014 de l'agente de développement culturel quant à l'entente de développement culturel 2012-2014;

QUE ces documents soient envoyés à la direction régionale de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2014 – PROJETS RECOMMANDÉS PAR LE COMITÉ D'ANALYSE

CR 55-03-2015

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe de 40 000 \$, provenant à la fois de soldes d'appels de projets précédents et du budget prévu pour l'année 2015, dans l'entente de développement culturel financée à parts égales par la MRC de Portneuf et du MCC;

CONSIDÉRANT que vingt projets ont été reçus lors de l'appel de projets tenu du 15 décembre 2014 au 9 février 2015 et ont été analysés selon des critères bien précis;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf et composé de M. Michaël Landry, M^{me} Dominique Roy, M^{me} Diane Vincent, M. Denis Jobin et M^{me} Désirée Hatem, a analysé les projets à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la politique modifiée de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 240-12-2014);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les onze projets suivants avec les montants correspondants :

Projet	Promoteur	Subvention accordée
Cap-Santé Riche en Couleurs – Ajout d'un volet jeunesse au symposium (ateliers, conférences, etc.)	Biennale Cap-Santé Riche en Couleurs	1 500 \$
Les nouveaux bols de Portneuf – Projet de création et de recherche en métiers d'arts sur la poterie de Portneuf	Marie-Claude Girard, céramiste	3 000 \$
Renouveler les pratiques aux ateliers du Moulin de la Chevrotière – Programmation d'ateliers ponctuels (workshops) pour une diversification de publics	Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	4 000 \$
Les journées de la musique ÉMDA-SATRAP – Programmation d'événements musicaux et d'ateliers de formation	École de musique Denys-Arcand	5 000 \$
L'histoire des pâtes et papiers à Donnacona – Production d'un documentaire	Nicolas Proulx, réalisateur	2 500 \$
Mise à niveau de l'exposition historique au Moulin Marcoux – Réalisation de panneaux d'interprétation	Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge	1 000 \$
Résidences d'artistes à la BILP – Accueil d'artistes pour de la création <i>in situ</i>	Biennale internationale du lin de Portneuf	5 000 \$
Le murmure des racines – Création artistique associée à une exposition dans des lieux non conventionnels	Jenny Paquet, céramiste	5 000 \$
« Bois – ou le chant de la matière », spectacle de bois flotté, poétique et musical - Création d'un spectacle multidisciplinaire autour du bois de grève	Espace Art Nature	3 000 \$
Exposition permanente sur les personnages marquants de la Maison Plamondon – Réalisation d'une exposition sur Luc Plamondon, Augustine Plamondon et Joseph Bureau, intégrant des notions d'histoire régionale	Fondation Plamondon	5 000 \$
Entre ciel et terre – Projet multidisciplinaire alliant vidéo, musique, littérature, musique et danse pour animer la sacristie de l'église de St-Raymond	Ligue des intervenants du spectacle portneuvois inc.	5 000 \$

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande à la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 40 000 \$ en 2015 pour la réalisation des projets mentionnés ci-dessus;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 40 000 \$, somme disponible dans le Fonds Patrimoine et Culture 2015;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 ACQUISITION D'OUTILS SPÉCIALISÉS EN GÉOMATIQUE – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CR 56-03-2015

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à la modernisation de la réglementation applicable aux rôles d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que tout rôle d'évaluation entrant en vigueur à partir de l'année 2016 doit être confectionné en vertu des nouvelles dispositions réglementaires concernant cette modernisation;

CONSIDÉRANT que le système d'information géographique (matrices graphiques) fait partie intégrante des rôles d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit faire l'acquisition d'outils spécialisés en géomatique pour l'élaboration des matrices graphiques modernisées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf estime que la réalisation du mandat va représenter des coûts supérieurs à 25 000 \$, mais inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la grille d'évaluation des soumissions qui sera jointe à l'appel d'offres, et qu'ils approuvent les critères d'analyse proposés ainsi que le pointage attribué à chacun de ces critères pour l'analyse des soumissions qui seront transmises à la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'outils spécialisés en géomatique et à former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions en utilisant la grille d'évaluation proposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DOSSIERS RÉGIONAUX

5.1 PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF

5.1.1 ADOPTION DU RAPPORT FINAL (LISTE DES FINANCEMENTS ACCORDÉS) DU PACTE RURAL 2007-2014 DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 57-03-2015

CONSIDÉRANT que la MRC a la responsabilité de déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un rapport final du Pacte rural 2007-2014 qui consiste en

la liste des financements accordés par la MRC dans le cadre de l'enveloppe du Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le CLD de Portneuf, mandataire du Pacte rural, a procédé à la vérification de la liste des financements accordés fournie par le MAMOT, et que cette liste concorde avec les financements réels qui ont été déboursés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT que l'écart entre le montant octroyé par le gouvernement pour le Pacte rural 2007-2014 (3 204 704 \$) et le montant total accordé dans les projets (3 222 971,95 \$) provient des intérêts générés;

Il est proposé par M. Sylvain Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la liste des financements accordés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la transmission de la résolution et de la liste des financements accordés au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU PACTE RURAL 2014-2019 DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 58-03-2015

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution CR 69-03-2014, le conseil de la MRC de Portneuf autorisait le préfet à signer le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est alors engagée à élaborer et tenir à jour un plan de travail faisant état de la vision et des orientations de développement et des différentes modalités techniques permettant de donner un cadre général et cohérent à la mise en œuvre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de travail a été présenté à la commission de l'administration le 18 février dernier et, par la suite, lors de la séance du comité de travail de la MRC tenue le 3 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la Politique d'investissement est une synthèse du Plan de travail et sert de guide à l'intention des promoteurs qui désirent déposer une demande au Pacte rural;

Il est proposé par M. Pierre Saint-Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le Plan de travail et la Politique d'investissement du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la transmission de la résolution et du Plan de travail au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE PORTNEUF – AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE

CR 59-03-2015

CONSIDÉRANT que le CARP a demandé à la MRC de revoir à la hausse son aide financière annuelle pour le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le conseil désire connaître l'état de la situation financière du CARP avant d'aller plus loin dans sa réflexion;

CONSIDÉRANT que le conseil désire supporter le CARP en défrayant les coûts d'un avis aux lecteurs réalisé par une firme comptable, ce qui permettra de donner l'information adéquate sur la situation financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la firme Bédard, Guilbault inc. a soumis au CARP une offre de services pour un montant de 800 \$, plus taxes applicables, et que le conseil de la MRC est d'accord pour assumer cette dépense;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale à émettre un chèque couvrant les frais pour la réalisation d'un avis aux lecteurs des états financiers du CARP, à la firme Bédard, Guilbault inc., pour un montant maximal de 800 \$, plus taxes applicables;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire « Surplus non affecté » numéro 59 11000 000;

QUE le conseil de la MRC invite le conseil d'administration du CARP à venir discuter de l'avenir du CARP, lors d'une séance de travail et suite au dépôt de cet avis aux lecteurs au conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 FONDATION D'AIDE AU SPORT AMATEUR DE PORTNEUF (FASAP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 10 000 \$

CR 60-03-2015

CONSIDÉRANT que la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf a sollicité, pour l'année 2015, une contribution financière de 10 000 \$ afin d'aider les athlètes de la grande région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2015, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 10 000 \$;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la secrétaire-trésorière à verser la somme de 10 000 \$ pour l'année 2015 à la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Contribution financière FASAP » numéro 02 70193 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 REPRÉSENTATION DE LA MRC AU FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE – NOMINATIONS

CR 61-03-2015

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf désire être présent au sein du Forum des élus de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que messieurs Daniel Dion et Bernard Gaudreau, respectivement maires de Saint-Raymond et de Neuville, ont manifesté leur intérêt à siéger à titre de représentants de la MRC;

CONSIDÉRANT que monsieur Nelson Bédard, maire de Portneuf et préfet suppléant, et monsieur Sylvain Germain, maire de Donnacona, ont manifesté leur intérêt à siéger à titre de substituts;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC nomme messieurs Daniel Dion et Bernard Gaudreau à titre de représentants, et messieurs Nelson Bédard et Sylvain Germain, à titre de substituts, afin de siéger au sein du Forum des élus de la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MM. Raymond Francoeur et Bernard Naud, respectivement maires des Municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Alban, demandent d'inscrire leur dissidence aux minutes de l'assemblée.

5.5 FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – CONTRIBUTION DE LA MRC DE 250 000 \$

Étant donné que M. Denis Racine est l'aviseur légal dans les dossiers de Fonds locaux de solidarité, il se retire en raison d'un conflit d'intérêt.

CR 62-03-2015

CONSIDÉRANT que la MRC désire appuyer des initiatives visant à développer l'économie de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et le Fonds de solidarité FTQ ont conclu un partenariat afin de créer les Fonds locaux de solidarité (FLS) qui permet de soutenir l'économie locale par le développement des PME et par la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT que pour débiter ses opérations, le Fonds local de solidarité doit obtenir une contribution du milieu de 250 000 \$ à laquelle s'ajoute une disponibilité de crédit de 750 000 \$

autorisé par Fonds locaux de solidarité FTQ, portant la capitalisation potentielle du fonds à 1 M\$;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans sa résolution CR 150-07-2014, a nommé le CLD responsable de la gestion du FLS et de la cohésion avec le fonds local d'investissement (FLI);

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC utilise les fonds de 250 000 \$ remboursés par le fonds d'intervention économique régional (FIER) et les investisse sous forme de contributions inconditionnelles et irrévocables dans un Fonds local de solidarité;

QUE le conseil prenne en considération les modalités de l'entente de gestion entre le CLD et la FTQ :

Advenant le transfert des compétences en développement économique du CLD à la MRC ou à un autre organisme, les règles suivantes devront être respectées :

- démontrer que le nouvel organisme désigné dispose de l'expertise en matière d'investissement;
- accepter l'entente de partenariat FLI/FLS incluant une politique d'investissement commune;
- mettre en place un comité d'investissement indépendant et décisionnel comprenant un représentant du Fonds de solidarité FTQ et composé majoritairement d'acteurs socio-économiques dont un(e) entrepreneur(e);

QUE le conseil autorise la direction générale à verser au CLD de Portneuf les 250 000 \$ nécessaires en contribution du milieu pour mettre en œuvre le Fonds local de solidarité pour le développement économique;

QUE la contribution soit comptabilisée au poste « FLS Contribution financière » numéro 02 621 19 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 JEUNESSOR PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2015 DE 1 500 \$ POUR LE GALA DES BÉNÉVOLES ET DE LA JEUNESSE DE PORTNEUF

CR 63-03-2015

CONSIDÉRANT que l'organisme JeunEссор Portneuf a demandé à la MRC une subvention de 1 500 \$ dans le cadre du Gala des bénévoles et de la jeunesse de Portneuf pour l'édition 2015;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2015, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à JeunEссор Portneuf

une subvention de 1 500 \$ dans le cadre du Gala des bénévoles et de la jeunesse de Portneuf, dont l'événement aura lieu le jeudi 21 mai 2015, au Centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2015 DE 3 000 \$

CR 64-03-2015

CONSIDÉRANT que La Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf demande à la MRC de Portneuf une subvention dans le cadre de l'organisation, la tenue des concours annuels ainsi que le Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Gala aura lieu à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette activité;

CONSIDÉRANT que la subvention est prévue au budget 2015 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Bernard Gaudreau et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 3 000 \$ à La Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf comme participation financière à l'organisation, la tenue des concours annuels ainsi que le Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf pour l'année financière 2015;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Organismes et événements régionaux » numéro 02 62100 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

6.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean Lessard informe le conseil qu'une consultation publique a eu lieu la semaine dernière concernant deux projets de règlements modifiant le schéma d'aménagement (Dossiers – Chalet en bois rond et agrandissement de l'entreprise Sable Marco). Toujours la semaine dernière, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a fait parvenir un avis ministériel favorable pour le projet Chalet en bois rond, mais un avis défavorable pour le projet Sable Marco.

M. Lessard précise qu'à ce stade-ci, il faudra voir à trouver les moyens pour se conformer aux orientations du MAPAQ. Une rencontre est à prévoir, en ce sens, entre les dirigeants de Sable Marco et le MAPAQ (dossier à suivre).

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Gaston Arcand mentionne que la cartographie finale des milieux humides a été remise par Canards illimités, et cette dernière sera incluse dans le schéma d'aménagement.

M. Arcand fait un bref retour sur les dossiers concernant les cours d'eau et indique que pour le projet de gestion des embâcles sur la rivière aux Pommes, une demande d'aide financière pourra être adressée au Fonds de gestion des cours d'eau de la MRC.

6.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Aucune rencontre n'a eu lieu.

6.5 RAPPORT MENSUEL DU CLD

M. Sylvain Germain informe le conseil qu'une séance du conseil d'administration a eu lieu le 24 février dernier. Dans le contexte d'incertitude actuel, il sera important pour les membres du C.A. , dès l'annonce de l'entrée en vigueur de la Loi 28, de mettre sur pied un comité de travail pour discuter de l'avenir du CLD.

Il indique également la tenue de l'assemblée générale annuelle du CLD le 30 avril prochain, ainsi que la soirée soulignant les récipiendaires du concours local en entrepreneuriat qui se tiendra le mardi 8 avril prochain.

6.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le comité s'est réuni le 11 mars dernier, et M. Daniel Dion fait un survol des différents points discutés lors de cette rencontre. Ce fut l'occasion de rencontrer M. Simon Guay, nouveau directeur du poste de la Sûreté du Québec à Pont-Rouge. Ce dernier viendra également rencontrer les élus lors du prochain comité de travail afin de présenter le plan d'organisation des services policiers dans Portneuf.

6.7 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

La prochaine rencontre aura lieu le 25 mars.

6.8 COMITÉ APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (ATI)

Une réunion aura lieu en mai, la date n'étant pas encore déterminée.

6.9 TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais indique que le conseil d'administration s'est réuni le 5 mars dernier. Un nouveau contrat de transport a été conclu et c'est la soumission du transporteur actuel qui a été retenue. Les autobus auront une plus grande capacité et offriront plus de confort.

M. Langlais se dit préoccupé par la nouvelle orientation du ministère des Transports qui précise que les surplus en transport collectif devront être utilisés dans les 3 années suivant leur réalisation (dossier à suivre).

6.10 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Bernard Gaudreau mentionne que la Régie présentera un bilan en conférence de presse le 31 mars prochain.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

7.1 COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF – CESSATION DES SERVICES DE MATERNELLE POUR LES ÉCOLES SAINT-CHARLES-DE-GRONDINES ET DU GOÉLAND DE SAINT-ALBAN EN 2016

CR 65-03-2015

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Portneuf envisage de supprimer le service de maternelle de L'École Saint-Charles-de-Grondines et de l'École du Goéland de Saint-Alban à compter de l'entrée 2016, sans une vision globale des besoins des municipalités et sur des prémisses questionnables;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est très préoccupé par l'impact qu'auront, sur nos milieux, les fusions annoncées des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) subventionne les deux maternelles et qu'aucune économie réelle et récurrence n'est démontrée;

CONSIDÉRANT que cette coupure signifie que les élèves concernés seront obligés de se rendre de façon aléatoire dans les 5 écoles du secteur ouest selon les places disponibles, donc retirés de leur milieu, avec d'importantes distances de transport;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC déplore l'absence de consultation publique qui englobe l'ensemble du territoire et que chaque décision prise à la pièce par la commission scolaire peut avoir un impact majeur en freinant le développement de l'une ou l'autre des municipalités, donc éventuellement de l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil est préoccupé par les effets négatifs que pourrait avoir ce transfert sur les jeunes familles de ces municipalités et la qualité de vie des enfants;

CONSIDÉRANT que d'autres milieux pourraient vivre une situation similaire dans un avenir rapproché;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie les deux conseils d'établissement des écoles ci-dessus mentionnées pour l'arrêt immédiat de la démarche entreprise qui est fondée sur des arguments questionnables émis lors de la rencontre publique du 16 décembre dernier;

QUE le conseil demande le maintien intégral du service subventionné des maternelles;

QUE le conseil de la MRC mandate M. Denis Langlois, préfet, afin de représenter la MRC lors de la séance des commissaires du 25 mars 2015 pour trouver une avenue qui englobera l'ensemble du territoire de Portneuf de concert avec tous les intervenants;

QUE le conseil demande au directeur général de la Commission scolaire de Portneuf une rencontre d'urgence entre les maires de Saint-Alban et de Deschambault-Grondines, ainsi que le préfet, pour discuter des avenues à envisager dans le but de solutionner le problème;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, à M. David Montminy, président du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf, à M. Jean-Pierre Soucy, directeur de la Commission scolaire de Portneuf, ainsi qu'aux conseils d'établissement des écoles concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉCÈS DE MONSIEUR GEORGES MARCOUX

M. Sylvain Germain souligne le décès de M. Georges Marcoux, ancien maire de Donnacona ayant eu une grande influence sur le développement de la ville de Donnacona.

7.3 DOSSIERS DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

M. Gaston Arcand mentionne que la FQM travaille toujours à défendre les intérêts des municipalités, surtout en ce qui a trait à la gouvernance de proximité. Il rappelle aux élus le Sommet des régions qui aura lieu le 3 juin prochain à Québec.

7.4 REMISE DES BOURSES POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

M. Denis Jobin souligne la remise, par M. Michel Matte et JeunEsson Portneuf, de 12 bourses récompensant la persévérance scolaire. Cet événement aura lieu à la Maison des générations, le vendredi 20 mars prochain en soirée.

M. Jobin mentionne aussi avoir répondu à l'invitation du ministre Laurent Lessard concernant la consultation sur les forêts par une invitation à prendre en considération les orientations qui découleront du plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf. Ce dernier pourrait nourrir les données de consultation du ministre.

7.5 DOSSIERS SAINT-RAYMOND

M. Daniel Dion souligne la nomination de Saint-Raymond comme destination plein air par excellence de la revue Géo Plein air et invite la population à aller voter en ligne sur le site de Géo Plein Air.

Il informe également que les activités et installations du Camp de Portneuf seront reprises par un organisme de Portneuf, et qu'une annonce officielle se fera le 30 mars prochain.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **1^{er} avril 2015** à 17 h 30 et le **15 avril 2015** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **15 avril 2015** à 19 h 45.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 66-03-2015

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h15 sur la proposition de M. Bernard Naud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Denis Langlois

Josée Frenette